**Vade-mecum**

**Appel à projets**

**« Formation en apiculture »**

**2023**

**Informations pratiques**

**1. Introduction**

Cet appel est destiné à sélectionner des activités de formation accessibles à toute personne désireuse de développer une activité apicole à titre de hobbyiste ou professionnelle.

Il vise à sélectionner les projets de formation apicole qui seront éligibles à une subvention de la Région wallonne et qui :

* débuteront entre le 1er juin 2023 et le 1er mars 2024 en ce qui concerne les cours d’initiation ;
* débuteront entre le 1er septembre 2023 et le 30 mars 2024 en ce qui concerne les cours de base (les cours d’initiation y reliés ayant déjà été donnés) ;
* se dérouleront entre le 1er septembre 2023 et le 31 août 2024 pour les cours de spécialisation et les conférences.

Le budget maximum prévu est de 250.000,00 €, répartis en principe (des glissements peuvent être réalisés entre lignes) comme suit :

- 215.000,00 € pour les cours d’initiation et les cours de base ;

- 15.000,00 € pour les cours de spécialisation ;

- 20.000 € pour les conférences.

Afin de calculer au plus près le budget de chacune des activités de formation, nous vous invitons à répondre à une série de questions détaillées dans l’appel.

Cet appel est destiné aux structures n’ayant pas d’intérêt commercial.

**2. Quelles activités de formation ?**

Les activités de formation peuvent être de quatre types :

1° cours d’initiation (CI) ;

2° cours de base (CB) ;

3° cours de spécialisation (CS) ;

4° conférences.

Les spécificités de chacun de ces cours sont détaillées dans les arrêtés (arrêté du Gouvernement (AGW) du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture et arrêté ministériel (AM) du 16 juin 2016 portant application de l’arrêté du Gouvernement wallon du 16 juin 2016 relatif à la formation en apiculture).

Les activités de formation de type « **conférence** » font l’objet d’un **autre mécanisme de subvention** : les fédérations apicoles provinciales et l’Union royale des Ruchers wallons seront chargées de recueillir, auprès des sections apicoles locales et autres organisateurs potentiels de conférences, les prévisions de conférences pour l’année académique 2023-2024 (01/09/23-31/08/24), de les compiler et d’introduire un programme annuel global de conférences pour la Wallonie auprès du SPW ARNE **pour le 15 février 2023**. Les données à fournir aux fédérations / unions par les sections apicoles ou autres organisateurs de conférences figurent dans le formulaire « 2023\_Conférences.docx ». Un tableau récapitulatif devra être fourni par chaque fédération / union selon le canevas « 2023\_Conférences\_x.xlsx ». Une réunion de synthèse sera organisée par le SPW ARNE avec les fédérations / unions à une date qui sera convenue ultérieurement. Cette réunion servira à dégager le programme prévisionnel des conférences 2023-2024. Les candidats organisateurs de conférence peuvent déjà se manifester auprès d’un des organismes visés ci-dessus.

**4. Période de l’appel à projets**

Cet appel à projets est ouvert du **15 novembre 2022 au 15 février 2023** à minuit.

Cet appel à projets, nommé « **appel à projets « Formation en apiculture » 2023** » sera le **seul** organisé **pour les formations devant s’étaler sur les périodes précisées dans l’introduction ci-dessus**. Le prochain, relatif aux activités de formation débutant en 2024 (ou, éventuellement, au plus tard en mars 2025 pour un cours d’initiation ou un cours de base) sera organisé en novembre 2023.

**Procédure pour introduire une demande de subvention**

Pour bénéficier d’une subvention, chaque structure doit envoyer l’ensemble des documents (formulaires et déclaration sur l’honneur) complétés à l’adresse suivante : [formation.apicole@spw.wallonie.be](mailto:formation.apicole@spw.wallonie.be).

Tous les documents à compléter sont disponibles sur la page web : <https://agriculture.wallonie.be/formation-en-apiculture-2023>

L’ensemble des documents complétés (formulaires, annexes et déclaration sur l’honneur) constitue le **dossier de candidature**.

L’examen du dossier de candidature déposé permettra de déterminer si la structure remplit les conditions d’admissibilité puis, dans l’affirmative, chaque projet de cours sera évalué au regard des critères de sélection déterminés. Un classement sera alors établi entre les différents projets et permettra d’opérer une sélection parmi eux. Seuls les projets de cours sélectionnées pourront donner lieu à une subvention.

**Dossier de candidature**

**1. Qui dépose un projet ?**

Pout introduire un projet de formation en apiculture, à l’exception des projets de conférences (cf. supra), le candidat centre de formation est indépendant, structuré en a.s.b.l. et n’organise qu’un seul cours de base par an (et éventuellement un cours d’initiation, et / ou un cours de spécialisation et / ou des conférences). Un projet de cours de base de 2 ans peut être introduit chaque année (une 1ère et une seconde année peuvent donc se chevaucher en continu). Le candidat introduit lui-même son propre dossier, organise le cours dont il assume seul la responsabilité et, le cas échéant, perçoit en direct la subvention qui lui est octroyée par la Région wallonne.

**2. Composition d’un dossier de candidature**

Un dossier de candidature est composé de trois parties :

1° une **déclaration sur l’honneur** ;

2° une **fiche d’admissibilité** ;

3° un **dossier de présentation des cours**, composé d’autant de **fiches** qu’il y a de projets de cours.

Par exemple, un centre de formation qui organise un cours de base et un cours de spécialisation introduira 4 documents : une déclaration sur l’honneur, une fiche d’admissibilité et 2 fiches d’activités.

Tous les documents qui constituent un dossier de candidature doivent être renommés en remplaçant le « x » du nom de fichier par le nom de la structure.

Exemple : « 2023\_Fiche\_admissibilité\_**x** » sera renommé pour le « Rucher-école des Bruyères » « 2023\_Fiche\_admissibilité\_RE Bruyères ».

**3. Comment remplir la fiche d’admissibilité ?**

Les données reprises sur le document « 2023\_Fiche admissibilité\_x » doivent permettre d’établir si votre projet est recevable ou non en regard aux conditions d’admissibilité fixée. Vous devez répondre à l’ensemble des questions de ce document. Un non-respect des conditions d’admissibilité est automatiquement excluant.

Ces questions concernent principalement les aspects organisationnels, logistiques, de ressources humaines et administratifs de votre structure. A la différence des critères de sélection, les conditions d’admissibilité ne s’intéressent pas directement au contenu des activités.

Vous trouverez dans le document « 2023\_Fiche admissibilité\_x », la description des informations attendues, sous les questions posées. Afin de vous éviter des recherches fastidieuses, vous y trouverez également, en *italique vert*, un rappel des normes imposées par la base légale wallonne. Veuillez répondre aux questions en remplissant les cellules ou cadres vides sans modifier le format initial : il suffit de placer le curseur en début de cellule ou du cadre et d’écrire (placer un tiret en cas d’absence de réponse). Veuillez commencer en indiquant le **nom de votre structure entre les guillemets du titre.**

Note : le canevas n’a pas été modifié par rapport à l’appel à projets précédent. Si toutes les coordonnées relatives à la structure, une personne, un lieu ou un local sont inchangées depuis, un simple « copier / coller » des données de 2020 ou d’années ultérieures est possible.

La fiche doit **impérativement** être **envoyée en** **format Word**. Eventuellement, si vous estimez qu’il y a un risque de modification de mise en page ou autre suite à l’envoi, vous pouvez, en plus de l’envoi en format Word, transformer la fiche en document .pdf (en le scannant par exemple) et le joindre à l’envoi par sécurité.

Les annexes doivent être numérotées et être envoyées dans leur format initial. Elles seront nommées comme suit : « 2023\_Fiche admissibilité\_x\_y», x étant l’abréviation de la structure, y étant le numéro de l’annexe. La même remarque que ci-dessus s’applique pour l’envoi.

**4. Zoom sur le dossier de présentation de vos projets de cours**

Pour chaque cours, vous devez remplir le document correspondant et joindre les annexes demandées :

1° Cours de base : « 2023\_CB\_x.docx » ;

2° Cours d’initiation : « 2023\_CI\_x.docx » ;

3° Cours de spécialisation : « 2023\_CS\_x.docx »

Vous êtes invités à créer autant de documents qu’il y a de cours organisés.

**Remarque importante** : le document relatif au **cours d’initiation** ne doit être rempli que par les centres de formation qui organisent un cours d’initiation **sans y associer un cours de base** (cours d’initiation seul). Autrement dit, **les centres qui organisent un cours de base ne doivent pas remplir ce document** mais se contenter du document relatif au cours de base.

Vous trouverez dans les différents documents, la description des informations attendues sous les questions posées. Veuillez répondre aux questions en remplissant les cellules ou cadres vides sans modifier le format initial : il suffit de placer le curseur en début de cellule ou du cadre et d’écrire (placer un tiret en cas d’absence de réponse). Veuillez commencer en indiquant le nom de votre structure entre les guillemets du titre.

Pour les formateurs reconnus par la Région wallonne (voir liste à l’adresse <https://agriculture.wallonie.be/formateurs>, aucun CV apicole ne doit être introduit, sauf en cas de modification.

Les fiches doivent i**mpérativement** être **envoyées en** **format Word**. Eventuellement, si vous estimez qu’il y a un risque de modification de mise en page ou autre suite à l’envoi, vous pouvez, en plus de l’envoi en format Word, transformer les fiches en documents .pdf (en les scannant par exemple) et les joindre à l’envoi par sécurité.

Les annexes doivent être numérotées et être envoyées dans leur format initial. Elles seront nommées comme l’exemple suivant : « 2023\_CB\_x\_y», x étant l’abréviation de la structure, y étant le numéro de l’annexe. La même remarque que ci-dessus s’applique pour l’envoi.

**Sélection des projets**

Pour votre parfaite information, vous trouverez ci-après les critères de sélection qui seront utilisés par le comité de sélection pour établir le classement des projets.

**1. Cours de base et d’initiation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère de sélection** | **Valeur du critère** | **Cote** |
| Respect des normes d’organisation |  |  |
| Nb heures de cours (sur 2 ans pour un cours de base) | 0-1-2 |  |
| Répartition théorie / pratique | 0-1-2 |  |
| Nb élèves | 0-1-2 |  |
| Nb formateurs pratiques | 0-1-2 |  |
| Nb élèves par ruche | 0-1-2 |  |
| Public cible, adéquation de l'activité avec les besoins de formation en apiculture identifiés sur le territoire couvert par la formation | 5 |  |
| Interaction avec Plan Maya, PCDN, autre | 5 |  |
| Pertinence géographique | 5 |  |
| Conditions d’accès | 5 |  |
| Minerval | 5 |  |
| Qualités pédagogiques du projet | 20 |  |
| Contenu de la formation (en référence au socle minimal) | 20 |  |
| Compétences des conférenciers | 10 |  |
| Compétences des formateurs pratiques | 10 |  |
| Rapport qualité / coût | 5 |  |
| **Total** | **100** |  |

Pour être sélectionné, le projet doit :

1° obtenir au minimum 60/100 ;

2° n’obtenir de 0 pour aucune des cotes ;

3° obtenir au minimum 10/20 pour les qualités pédagogiques du projet et le contenu de la formation et 5/10 pour les compétences des conférenciers et formateurs pratiques.

Note : le contenu de la formation est évalué au regard des référentiels de compétences : toutes les catégories de compétences doivent être abordées (pour plus de 50 % des items qu’elles comprennent). En outre, la formation doit rencontrer les objectifs de durabilité de l’apiculture chers à la Région wallonne. Pour rappel, la **qualité des produits**, le **renouvellement du cheptel**, l’**approche environnementale** et surtout la **gestion sanitaire des colonies** (au vu du contexte actuel) sont des thèmes à traiter de manière **prioritaire**. Les programmes de cours qui présenteront des déficits dans ces matières seront lourdement **pénalisés** dans leur évaluation.

**2. Cours de spécialisation**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critère de sélection** | **Valeur du critère** | **Cote** |
| Problèmes à résoudre ou situation existante en Wallonie | 10 |  |
| Objectif et nature de la formation à développer | 10 |  |
| Spécificités de la formation, y compris son originalité | 10 |  |
| Effets économiques escomptés en Wallonie | 10 |  |
| Autres apports sociétaux escomptés | 10 |  |
| Public cible, adéquation de l'activité avec les besoins de formation en apiculture identifiés sur le territoire couvert par la formation | 10 |  |
| Respect / dépassement des normes d’organisation |  |  |
| Nb élèves | 0-2.5-5 |  |
| Nb heures de cours | 0-2.5-5 |  |
| Pertinence géographique | 5 |  |
| Conditions d’accès | 5 |  |
| Minerval | 5 |  |
| Qualités pédagogiques du projet | 20 |  |
| Contenu de la formation (en référence au socle minimal) | 20 |  |
| Compétences des conférenciers et formateurs pratiques (le cas échéant) | 10 |  |
| Rapport qualité / coût | 5 |  |
| **Total** | **140** |  |

Pour être sélectionné, le projet doit :

1° obtenir au minimum 84/140 ;

2° n’obtenir de 0 pour aucune des cotes ;

3° obtenir au minimum 5/10 pour les 6 premières cotes, 10/20 pour les qualités pédagogiques du projet et le contenu de la formation et 5/10 pour les compétences des conférenciers et formateurs pratiques.

**Précisions importantes**

1) Question des élèves « non Wallons ».

La question se pose en termes de normes d’encadrement des cours pratiques. La base légale impose en effet au minimum 1 formateur pratique pour 9 élèves. S’agissant de subventions publiques et pour respecter les règles européennes, les « étrangers » ne peuvent être exclus des cours. Cependant les « non Wallons » ne compteront pas dans le nombre des élèves qui détermine le nombre de formateurs pratiques subsidiés et donc le subside global. Exemple : un groupe de 20 élèves composé de 12 Wallons et 8 Français = 12 élèves déterminant la subvention : 2 formateurs pratiques subsidiables. MAIS il en faut 3 au total pour correspondre aux normes d’encadrement sur l’ensemble du groupe (on ne peut pas pénaliser les élèves wallons qui seraient alors sous-encadrés) ; le formateur supplémentaire nécessité par les Français est à la charge de l’organisateur. Un certificat peut cependant tout à fait être octroyé en fin de cours aux élèves français.

2) Norme maximale pour l’encadrement des cours pratiques

La subvention prendra en compte au maximum 1 formateur pratique pour 6 élèves.

**Liste de contrôle : votre démarche est-elle complète ?**

1° vous avez téléchargé, complété et renommé les documents :

* « déclaration sur l’honneur » ;
* le document « 2023\_Fiche\_admissibilité\_x.docx » ;
* le ou les documents correspondant aux cours que vous comptez organiser ;

2° vous avez réuni l’ensemble des annexes demandées dans les conditions d’admissibilité et éventuellement dans les fiches projet, vous les avez nommées au nom de votre structure de formation et vous les avez numérotées ;

3° vous avez envoyé l’ensemble des documents à l’adresse [formation.apicole@spw.wallonie.be](mailto:formation.apicole@spw.wallonie.be).